

GARANTIE

NIEDNER Inc. offre une garantie limitée de 10 ans sur tous ses produits de boyau* contre les défauts de matériaux et de fabrication pour la période indiquée ci-dessous à partir de la date de fabrication, y compris la délamination. Sous réserve de ce qui suit:

1. Le boyau et les accessoires ne doivent être utilisés qu'aux fins prévues et doivent être protégés contre toute exposition indue à la chaleur, à la lumière, aux produits chimiques, à l'humidité et à l'abrasion. Tout stockage et utilisation inappropriés sont susceptibles d'entraîner l'annulation de la garantie.
2. La responsabilité de NIEDNER concernant cette garantie sera limitée au remplacement direct, à la réparation ou au remplacement progressif du boyau seulement. La décision d'action sera basée sur l'inspection par un représentant de l'usine NIEDNER ou après retour du produit et examen au laboratoire de l'usine. Si NIEDNER estime que le produit présente un défaut de fabrication, NIEDNER, à sa discrétion, réparera, remplacera ou offrira un produit de remplacement dégressif à l'acheteur d'origine.
 - a. Les boyaux NIEDNER de moins de deux (2) ans seront réparés ou remplacés sans frais pour l'acheteur si un défaut de fabrication est signalé et confirmé par un représentant ou laboratoire de NIEDNER.
 - b. Les boyaux NIEDNER de deux (2) ans et jusqu'à dix (10) ans sont soumis à une inspection et à une confirmation de tout défaut suspecté par un représentant de NIEDNER ou par le laboratoire de l'usine, avant qu'un remplacement progressif ne soit proposé. L'inspection confirmera également que le produit n'a pas été mal utilisé, abusé, ou soumis à une chaleur extrême ou à des produits chimiques. Le coût du remplacement progressif sera basé sur le consensus NFPA 1961 (édition actuelle) pour une durée de vie maximale dans des conditions de fonctionnement normales.
 - c. Les boyaux NIEDNER âgés de dix (10) ans et plus ne sont pas admissibles au remplacement sous garantie. NFPA 1961 (édition actuelle) recommande dix (10) ans comme durée de vie maximale pour les boyaux d'incendie dans des conditions normales d'utilisation.
3. Pour les boyaux qui ont été accouplés et/ou testés en dehors des installations de NIEDNER, par un non-employé de NIEDNER, NIEDNER ne sera responsable que de l'intégrité du boyau.
4. L'acheteur doit notifier toute réclamation au titre de la présente garantie au distributeur auprès duquel le boyau a été acheté, au directeur régional des ventes de NIEDNER ou au service à la clientèle de NIEDNER. Toute utilisation ultérieure du produit se fera aux risques et périls de l'utilisateur.
5. Le produit doit être renvoyé avec une copie de l'acte de vente, comme preuve d'achat, au lieu d'achat d'origine. La documentation supplémentaire doit comprendre une copie des rapports d'essai et d'entretien, conformément à la norme NFPA 1962.
6. Cette garantie ne couvre pas les dommages dus à une mauvaise utilisation, à des dommages accidentels, à une manipulation et/ou une installation incorrecte et elle exclut spécifiquement toute responsabilité pour les dommages directs, accidentels ou consécutifs.
7. La présente garantie remplace toute autre garantie expresse ou implicite, légale ou autre.

* S'applique aux produits finis de NIEDNER. Les testeurs de boyaux, les pièces de testeurs de boyaux et les raccords sont vendus séparément ; la garantie standard est de 1 an à partir de la date d'expédition.

modifié: 15 avril, 2024